



Les caméras de surveillance doivent être validées chaque année

Depuis le 21 mars 2018, toutes les caméras de surveillance doivent être enregistrées. Cet enregistrement doit être validé chaque année.

Toute personne qui installe un nouveau système de caméras de surveillance doit en faire la déclaration au plus tard la veille de la mise en service. Selon la Loi caméras, les détenteurs de ces caméras doivent mettre à jour leur déclaration. Cette validation est également nécessaire si aucune modification n'a été apportée au système de surveillance. Si les données ne sont pas validées chaque année, elles peuvent être considérées comme non valides et être radiées de la banque de données. Tant la déclaration que la validation se font via le site web www.declarationcamera.be.

Procédure

Dans le cas où rien n'a changé et où toutes les données enregistrées sont exactes, il suffit de cliquer sur le bouton « valider » après l'enregistrement. Si vous avez de nouvelles caméras, si vous avez désinstallé ou déplacé certaines caméras ou si d'autres données doivent être modifiées, choisissez le bouton « Modifier les détails ».

Si vous avez désinstallé le système de caméras de surveillance ou si vous n'êtes plus le responsable du traitement, cliquez sur « Mettre hors service » pour supprimer votre déclaration.

Rappel

Il faut introduire une déclaration par lieu. Cela signifie :

- une déclaration par lieu ouvert (un lieu ouvert peut correspondre à tout le territoire d'une commune) ;
- une déclaration par lieu fermé (accessible ou non au public).

Cela signifie que si une personne (personne physique ou personne morale) est responsable du traitement pour plusieurs lieux, elle devra faire autant de déclarations qu'il y a de lieux (par ex. chaîne de magasins). Si le lieu surveillé couvre plusieurs adresses, il sera localisé depuis une adresse de référence (par ex. adresse de l'administration communale, pour les caméras installées par la commune). S'il s'agit d'un lieu ouvert, il faut mentionner (sauf exception) la date et le titre de l'avis du conseil communal pour pouvoir poursuivre la procédure.

Plus d'infos

Les personnes qui ont des questions sur la déclaration ou qui ont besoin d'aide pour compléter ou modifier la déclaration, peuvent s'adresser au helpdesk « caméras », du lundi au vendredi de 9 à 17h, au numéro 02 739 42 80 ou par e-mail à l'adresse helpdeskcamera@eranova.fgov.be.

ÉGALEMENT DANS CE NUMÉRO

- 2 Prévention incendie**
L'importance de garder les portes fermées
- 3 Cambriolages**
Une circulaire ministérielle règle l'utilisation des médias sociaux par les PLP
Le label i3 : label pour les éléments de façade anti-effraction
- 4 Espace public**
La DGSP élabore un guide pour l'aménagement de l'espace public respectueux des genres
- 5 Organisation de la police**
Être membre de l'Inspection générale n'est plus conciliable avec l'activité de garde champêtre particulier
- 6 Nuisances**
La DG Sécurité & Prévention répertorie les bonnes pratiques pour lutter contre les nuisances
- 7 Football**
Interdiction générale d'utiliser du matériel pyrotechnique à l'intérieur et aux alentours des stades de football : une circulaire souligne le rôle-clé des clubs, des fédérations sportives et des services de police
- 8 Radicalisation**
De nouvelles formations BOUNCE pour les villes et communes

Aperçu du nombre de caméras et de déclarations (situation en octobre 2019)

	caméras	déclarations
Bruxelles	13.178	1.106
Flandre	83.169	13.360
Wallonie	28.828	4.534
Total	125.175	19.000

L'importance de garder les portes fermées

Cette année, la quinzaine de de la Sécurité avait pour thème : « Fermez la porte ». Pendant deux semaines, la sécurité incendie dans les habitations a bénéficié de plus d'attention mais une sensibilisation constante reste toujours nécessaire.

Tous les deux ans, la DG Sécurité & Prévention du SPF Intérieur mène une enquête avec ANPI sur la situation de la prévention incendie dans les habitations. Les résultats de cette enquête sont chaque fois comparés à ceux des années précédentes. Les principaux résultats du récent Moniteur de la prévention incendie de 2018 sont les suivants :

- 1 Belge sur 4 ne pense toujours pas à la sécurité incendie, 4 Belges sur 10 ne prévoient aucun budget pour la sécurité incendie ;
- le nombre de détecteurs de fumée en Belgique reste stable ; 7 Belges sur 10 en ont au moins 1 ;
- 4 Belges sur 10 qui ont des détecteurs de fumée ne l'entretiennent pas ;
- seul 1 Belge sur 4 a un plan d'évacuation.

L'un des résultats les plus marquants montre que seuls 3% des Belges pensent à fermer les portes (intérieures) lorsque le détecteur de fumée se déclenche la nuit. C'est pour cette raison que ce point d'action était le thème de la quinzaine de la Sécurité incendie de cette année.

La fumée est tout aussi dangereuse

En cas d'incendie, nous pensons en premier lieu au feu, mais la plupart des victimes d'incendies dans des habitations tombent intoxiquées par des fumées toxiques et ne sont pas victimes du feu en lui-même. La fumée qui se répand dans une habitation ou dans un appartement limite la visibilité, elle désoriente les personnes qui doivent la traverser et est toxique. Il y a un risque que les personnes présentes ne puissent pas se mettre en sécurité. Étant donné que les nouveaux logements sont souvent dotés de finitions en matériaux qui dégagent des fumées toxiques en cas d'incendie, le temps nécessaire à en sortir en toute sécurité se limite souvent à seulement 3 minutes. La fermeture des portes peut rallonger de 10 minutes le temps pendant lequel l'itinéraire d'évacuation reste sans fumée. Même une porte intérieure normale, qui n'est pas résistante au feu, arrête la fumée pendant un certain temps. La température peut être inférieure de 500 degrés dans une pièce dont la porte est fermée.

Il est donc important de fermer le plus possible de portes intérieures avant que la fumée se répande, c'est-à-dire le soir avant d'aller dormir. Il faut également fermer le plus de portes possibles si un incendie se déclare.



Pour soutenir l'action, la DG Sécurité & Prévention a prévu tout le matériel nécessaire.

- Le dépliant détecteurs de fumée dans la maison a été revu en profondeur. Le conseil de garder les portes fermées y a été ajouté.
- Un nouveau flyer, sous forme d'un accroche-porte, reprend un message de prévention incendie spécifique et constitue un clin d'œil aux accroche-porte des hôtels.

Matériel de campagne

Une circulaire ministérielle règle l'utilisation des médias sociaux par les PLP

A la fin du mois d'octobre, les zones de police ont donné le coup d'envoi de leurs actions de fin d'année contre les cambriolages et les vols par l'action « 1joursans ». Durant cette période, les PLP relèvent également leur niveau d'attention. Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur leur rappelle les règles d'utilisation des réseaux sociaux.

Les partenariats locaux de prévention (en Flandre « buurtinformatienetwerken ») peuvent utiliser les médias sociaux dans leur communication. Dans une annexe à la circulaire du 19 février 2019, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur appelle à la prudence et précise les règles d'utilisation et de comportement.

- Il est conseillé à la police de se rallier et de soutenir la plateforme en mettant des messages à disposition ou en exerçant un contrôle sur les messages postés. La police et le PLP conclurent, de préférence, une convention à ce propos.
- Il est conseillé de travailler avec des groupes fermés. L'initiateur est et reste responsable de la plateforme utilisée. Les messages postés relèvent de la responsabilité de la personne qui les poste.
- Les participants doivent respecter la législation, en particulier la Loi sur la vie privée, la Loi sur la fonction de police, la Loi sur les milices privées et la Loi antiracisme.
- Les médias sociaux peuvent uniquement être utilisés pour la communication de messages non urgents. Les PLP qui veulent utiliser les médias sociaux (par ex. WhatsApp) pour les messages urgents doivent

souscrire à des règles de comportement supplémentaires dans un règlement d'ordre intérieur : les participants sont âgés de 18 ans au moins et habitent et/ou travaillent et/ou sont établis sur le territoire du PLP ; la police doit approuver et soutenir le fonctionnement ; les membres doivent utiliser les médias sociaux selon le principe SAA : Signaler, Avertir la police, utiliser l'App pour faire connaître votre signalement au groupe.

- En cas de signalement, les membres doivent surtout prêter attention aux descriptions de personnes et/ou de véhicules. Les photos reconnaissables de personnes suspectes ou de véhicules suspects dont la plaque d'immatriculation est reconnaissable ne peuvent pas être diffusées.
- Indiquez dans le message que vous postez sur les médias sociaux que la police a été informée via le numéro d'urgence général. Cela évite un trop grand nombre de signalements via le numéro d'urgence.
- Utilisez un langage soigné et ayez uniquement recours au groupe sur les médias sociaux pour les objectifs du PLP.
- Ne diffusez en aucune manière les informations obtenues via le groupe sur les médias sociaux.

Nombre de PLP

	PLP	PLP-I	total
Flandre			
Anvers	473	77	550
Limbourg	23	4	27
Flandre orientale	267	27	294
Brabant flamand	79	9	88
Flandre occidentale	59	29	88
Région flamande	901	146	1.047
Wallonie			
Brabant wallon	58	3	61
Hainaut	69	3	72
Liège	53	5	58
Luxembourg	29	2	31
Namur	34	0	34
Wallonie	243	13	256
Bruxelles			
Bruxelles	8	3	11
Belgique			
Total Belgique	1.152	162	1.314

Le label i3 : label pour les éléments de façade anti-effraction



Le label i3 est un label relatif à la résistance des éléments de façade à l'effraction, comme les serrures, cylindres, verrous, portes et fenêtres. Le « i » signifie intrusion, le « 3 » les trois minutes de résistance offertes par ces éléments lors d'une tentative d'intrusion. Les chiffres de la police montrent que le temps maximum nécessaire aux cambrioleurs pour s'introduire dans une habitation s'élève à trois minutes. Passé ce délai, 95% des cambrioleurs renoncent. L'objectif du label i3 est de mettre à la disposition des particuliers des portes, fenêtres et serrures à un prix abordable et d'améliorer sensiblement la protection des habitations. Un laboratoire décerne le label i3 aux éléments de façade répondant à une série de normes strictes. Le label comporte généralement un 'B' reconnaissable qui signifie Belgique. Notre pays est ainsi sur le même pied que le label français A2P et le label néerlandais SKG.



La DGSP élabore un guide pour l'aménagement de l'espace public respectueux des genres

Dans l'espace public, les femmes se déplacent différemment des hommes. Comment les autorités locales peuvent-elles en tenir compte lors de l'aménagement de leur espace public ? La DG Sécurité & Prévention travaille à l'élaboration d'un guide. Son initiatrice, Rabbeha Hadri, Attachée Research & Development à la DGSP, explique pourquoi ce guide est nécessaire.

Rabbeha Hadri : « Les chiffres du récent Moniteur de Sécurité montrent que les femmes se sentent nettement moins en sécurité que les hommes dans l'espace public. Elles évitent, par exemple, les lieux reculés ou, au contraire, les lieux où il y a beaucoup de monde. »

Comment cela se manifeste-il concrètement ?

Rabbeha Hadri : « L'utilisation de l'espace public est déterminée par des codes sexuels ou normes de genre. Les femmes et les hommes se déplacent en effet différemment dans la ville. Les femmes empruntent des trajets différents et la motivation de leurs déplacements se distingue aussi significativement de celle des hommes. Dans l'espace public, les femmes sont confrontées à d'autres difficultés que les hommes. La question de la sécurité dans l'espace public se pose différemment pour les femmes que pour les hommes. La raison en est que l'espace public est aujourd'hui toujours dominé par les hommes. »

Quelles en sont les conséquences ?

Rabbeha Hadri : « Cette inégalité d'accès et d'utilisation de l'espace public renforce non seulement le sentiment d'insécurité des femmes mais limite aussi leur liberté de mouvement et leur mobilité dans leur ville,

commune ou quartier. Cela a souvent des conséquences négatives sur le développement personnel des femmes. »

Les autorités locales en tiennent-elles déjà compte ?

Rabbeha Hadri : « Les autorités locales ont la possibilité de tendre à l'égalité des genres. La mesure dans laquelle les communes s'engagent pour l'égalité des chances et plus spécifiquement pour l'égalité des genres varie néanmoins encore beaucoup : certaines communes ont explicitement désigné un mandataire local chargé de l'égalité des chances, d'autres ne l'ont pas fait. Nous avons par ailleurs aussi constaté que seule une petite minorité de nos communes a signé la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale – une initiative du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). En signant cette charte, les autorités locales s'engagent à faire progresser l'égalité des genres. »

Comment les administrations locales peuvent-elles s'y prendre ?

Rabbeha Hadri : « Les autorités locales peuvent en tenir compte lorsqu'elles prennent des décisions relatives à la construction, la conception et l'organisation de la ville ou

commune. De bons plans peuvent contribuer à rendre une ville ou une commune plus attrayante, égalitaire et accessible à tous. Il s'agit donc de développer une approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'une stratégie transversale pour l'ensemble de la ville ou commune. »

Quel soutien la DG Sécurité & Prévention peut-elle apporter dans ce cadre ?

Rabbeha Hadri : « Nous travaillons actuellement sur un manuel reprenant des conseils pour les autorités locales. Le guide part de questions concrètes : 'Comment le genre se manifeste-t-il dans l'espace public ? Comment les hommes et les femmes se déplacent-ils dans la ville/commune/quartier ? Les hommes et les femmes sont-ils impliqués dans les décisions relatives à la ville, commune ou quartier ? Est-il tenu compte des hommes et des femmes lors de la construction, de la conception et de l'organisation de la ville, commune ou quartier ? Les femmes et les hommes bénéficient-ils de manière équivalente de l'infrastructure et des services publics ? Cinq thèmes sont également abordés : l'intégration de la dimension genre, la circulation, l'urbanisation, l'intimidation sexuelle en rue, et la participation. »

Lors de l'aménagement de leur espace public, les autorités locales ne tiennent pas encore assez compte de la manière dont les femmes le vivent.



Le Moniteur de sécurité confirme qu'il existe un plus grand sentiment d'insécurité chez les femmes

Le fait que les femmes se sentent moins en sécurité que les hommes dans l'espace public est également confirmé par les chiffres du dernier Moniteur de sécurité. Les scores accordés par les femmes à pratiquement toutes les questions sont supérieurs à ceux des hommes. Cela s'applique notamment aux cambriolages, aux pickpockets et aux vols à la tire, aux nuisances sonores causées par des personnes sur la voie publique, par la circulation ou par les voisins, aux personnes importunées en rue, aux dépôts clandestins de déchets, à l'éclairage public défectueux ou absent.

La vitesse inadaptée dans la circulation, le comportement routier agressif et le stationnement gênant obtiennent également des scores élevés. Notons également que de nombreuses femmes indiquent dans le Moniteur de sécurité qu'elles évitent certains lieux dans la commune, qu'elles évitent de sortir quand il fait noir, qu'elles évitent les transports en commun ainsi que les événements à grosse affluence, et aussi, qu'elles refusent d'ouvrir la porte à des inconnus.

Être membre de l'Inspection générale n'est plus conciliable avec l'activité de garde champêtre particulier

Les personnes qui font partie de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG) ne peuvent plus cumuler leur fonction avec celle de garde champêtre particulier. C'est ce qui ressort d'un nouvel arrêté royal entré en vigueur le 2 août 2019. Cette interdiction existait déjà pour les services de police et de renseignement et est donc désormais étendue.

Rien n'empêche en effet un membre des services de police et de renseignement ou un membre de l'AIG de démissionner de sa fonction pour devenir garde champêtre particulier. Il existait auparavant une période transitoire de 5 ans que les membres des services de police et de renseignement devaient respecter avant de pouvoir exercer l'activité de garde champêtre particulier. Cette période transitoire a été supprimée fin 2017 dans le nouveau statut afin de faciliter le passage d'une fonction à l'autre.

Autres dispositions

Outre cette incompatibilité, l'arrêté modificatif de 2019 précise la couleur de l'uniforme des gardes champêtres particuliers. Enfin, le ministre de l'Intérieur Pieter De Crem donne, dans l'arrêté ministériel de 2019, des précisions

sur les organismes de formation (règlement interne et information des candidats), la formation de base (principes pédagogiques, nouveau programme de cours, dispenses éventuelles, examen et contenu des attestations de réussite), les modalités de recyclage et l'équipement des gardes champêtres particuliers (carte de légitimation et uniforme). Toutes ces modalités sont également entrées en vigueur le 2 août 2019.

Qu'est-ce qu'un garde champêtre particulier ?

En vertu du Code rural fédéral, « des particuliers et des établissements publics » peuvent désigner un garde champêtre particulier. Dans la pratique, ces gardes champêtres sont généralement désignés par des unités de gestion du gibier et des particuliers pour surveiller leurs terrains de chasse et leurs pêches. Ils sont également déployés par exemple dans des domaines récréatifs.

Les gardes champêtres particuliers ont des compétences policières limitées et peuvent dresser procès-verbal. Quand ils sont en service, ils doivent porter un uniforme et l'insigne et ils doivent être en possession d'une carte de légitimation. Ils doivent être agréés par le gouverneur de province.

Les compétences des gardes champêtres particuliers sont réglementées au niveau régional, notamment dans le décret sur la chasse et le décret forestier.

Les membres de l'Inspection générale ne peuvent plus être en même temps garde champêtre particulier.



© PHOTO PROVINCE ANTWERPEN

Sources :

- Arrêté royal du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté royal du 10 septembre 2017 réglementant le statut des gardes champêtres particuliers, MB, 23 juillet 2019
- Arrêté ministériel du 10 juillet 2019 exécutant l'arrêté royal du 10 septembre 2017 réglementant le statut des gardes champêtres particuliers, MB, 23 juillet 2019
- Informations supplémentaires : Arrêté royal du 10 septembre 2017 réglementant le statut des gardes champêtres particuliers, MB, 10 octobre 2017

La DG Sécurité & Prévention répertorie les bonnes pratiques pour lutter contre les nuisances

Toutes les communes sont confrontées à des nuisances, mais toutes les communes ne définissent pas le problème de la même manière. Ou ne luttent pas contre le problème de façon identique. La DG Sécurité & Prévention a répertorié plusieurs problèmes et la manière dont les communes les abordent. Le guide « La prévention des nuisances » constitue le fil conducteur idéal pour toutes les villes et communes.

Que sont les nuisances ?

Les nuisances sont un concept fourre-tout. Elles se divisent en plusieurs catégories et n'ont pas la même signification pour tout le monde. On distingue, en outre, les nuisances, nuisances sociales et incivilités. Il n'existe donc pas de définition claire des nuisances.

Comment le guide aborde-t-il cette question ?

Le guide établit tout d'abord une typologie claire. Dans ce cadre, les nuisances sont réparties en catégories : circulation, vandalisme et dégradation, propreté et environnement, nuisances sonores, comportement dérangeant causé par des personnes en dehors des autres catégories, et autres.

Comment notre réglementation lutte-t-elle contre les nuisances ?

Les nuisances sont abordées dans la Note cadre Sécurité intégrale, dans le Plan national de Sécurité, dans les plans stratégiques de sécurité et de prévention ainsi que dans les plans zonaux de sécurité.

De quels canaux disposent les autorités locales pour lutter contre les nuisances ?

Plusieurs acteurs sont impliqués dans la lutte contre les nuisances au sein des autorités locales. Il y a, tout d'abord, le bourgmestre lui-même. Viennent ensuite les coordinateurs locaux de la politique de sécurité, les gardiens de la paix et leurs chefs de service, les intervenants de l'action sociale, les agents constatateurs communaux et les fonctionnaires sanctionneurs, les médiateurs, les inspecteurs de police et les citoyens. Chacun de ces acteurs a son propre rôle à jouer, rôle qui est décrit de manière détaillée dans le guide. Un tableau



récapitulatif pratique donne un aperçu de qui peut entreprendre quelle action contre quel type de nuisances.

Existe-t-il des manières objectives de mesurer les nuisances ?

Le guide propose des sources, des outils et des indicateurs pour collecter des données susceptibles d'être utiles pour poser un diagnostic et pour définir une approche via des projets de prévention ciblés. Le guide développe également une telle approche partant de l'évaluation d'impact d'un service de médiation.

Le guide se limite-t-il à une approche théorique ?

Pas du tout. Le guide donne plusieurs exemples pratiques pour chacune des catégories traitées. C'est ainsi que 8 communes indiquent comment elles luttent contre les nuisances liées à la circulation, 3 communes expliquent comment elles luttent contre le vandalisme, 28 cas concernent la propreté et l'environnement, 6 cas portent sur les nuisances sonores, 26 cas sur le comportement dérangeant et 19 sur les nuisances qui ne se limitent pas à l'une de ces catégories.

Plus d'infos

Vous pouvez télécharger l'intégralité du guide La prévention des nuisances sur besafe.be

Colloque

En mars de cette année, la DG Sécurité & Prévention a organisé un colloque sur les nuisances. Plusieurs exposés académiques y ont été présentés en plus de cas pratiques.

Tom Bauwens et Els Enhus (VUB) y ont présenté leur étude sur l'évaluation d'impact d'un projet de prévention en matière de nuisances. Wim Hardyns et Thom Snaphaan (UGent) ont parlé de la répartition et de l'approche des nuisances physiques et sociales dans l'espace public.

Les exemples pratiques venaient de Binche (Le rôle du fonctionnaire de prévention dans le cadre de l'approche des nuisances), Bruxelles (Le travail d'accompagnement en rue : de la prévention des nuisances publiques à la réduction des risques liés à l'usage de drogues), Charleroi (La médiation comme instrument pour prévenir les nuisances) et Gent (Mesurer la prévention des nuisances : entre rêve et réalité. Vers un outil d'enregistrement en vue de l'évaluation du travail des gardiens de la paix). Vous trouverez les présentations de ces exposés sur besafe.be.

Interdiction générale d'utiliser du matériel pyrotechnique à l'intérieur et aux alentours des stades de football

Une circulaire souligne le rôle-clé des clubs, des fédérations sportives et des services de police

Les feux d'artifice, fumigènes et autres formes de matériel pyrotechnique sont totalement interdits à l'intérieur et aux alentours des stades de football. Malgré cette tolérance zéro et les sanctions sévères prévues par la Loi Football, le nombre d'incidents a augmenté ces derniers mois.

La circulaire « Approche intégrée interdisant le matériel pyrotechnique dans tous les stades de football » rappelle les règles et demande à chaque club d'élaborer des plans d'action spécifiques. L'approche du phénomène ne se limite bien entendu pas au monde du football il s'agit d'une responsabilité partagée dans le cadre de laquelle les autorités administratives et les services de police ont aussi un rôle important à jouer.

Conseils pratiques pour l'élaboration de plans

La nouvelle circulaire donne aux clubs de football et aux fédérations sportives coordinatrices des directives sur pour l'élaboration de ces plans. On y trouve des conseils pratiques tels que :

- les mesures préventives préalables aux matches (campagnes de sensibilisation, avertissements clairs sur les sanctions, adaptations infrastructurelles) ;

- une gestion dynamique des tickets (automatisation, attribution de tickets à des supporters qui n'ont jamais causé d'incidents) ;
- un contrôle efficace des accès (réduction des contraintes temporelles, contrôles des sacs à dos, utilisation de chiens) ;
- un système de caméras performant pour l'identification et le contrôle ;
- des mesures de sécurité en cas d'infractions. La circulaire approfondit les différentes possibilités, tant pour les clubs (exclusion civile et interdiction de stade pour le contrevenant) que pour les fédérations sportives coordinatrices (sanction des clubs).

La police joue un rôle crucial

La lutte contre ce phénomène n'incombe pas seulement aux clubs et aux fédérations sportives. Il s'agit d'une responsabilité partagée dans laquelle les autorités administratives et policières ont également un rôle-clé à jouer. Leurs missions et responsabilités sont aussi mises en évidence.

Dans la circulaire, le ministre de l'Intérieur Pieter De Crem invite, par exemple, les services de police à faire usage de leur compétence de verbalisation : les supporters qui utilisent des moyens pyrotechniques doivent être verbalisés immédiatement. Il n'y a aucune place pour la tolérance.

Contrat de sécurité

La circulaire rappelle enfin toute la législation applicable, tant au niveau européen qu'au niveau national. Elle commente longuement la 'convention de sécurité multidisciplinaire entre les acteurs de sécurité locaux'. Les clubs de football doivent passer des accords avec les partenaires de sécurité locaux (not. la police locale et le bourgmestre) concernant leur politique de sécurité locale (répartition des rôles, engagements). Le ministre De Crem souhaite que cette convention porte également sur la mise en œuvre d'une approche intégrée des moyens pyrotechniques dans les stades de football.

Rôle des bourgmestres

Il appartient aux bourgmestres de contrôler si cet exercice est réalisé et respecté correctement.

La Cellule Football et les services de police ont pour mission de procéder aux constatations nécessaires s'il s'avère que les clubs n'y accordent pas d'attention suffisante ou si les moyens déployés semblent insuffisants.

Malgré l'interdiction de tous les types de moyens pyrotechniques, le nombre d'incidents a augmenté ces derniers mois. Une récente circulaire apporte des précisions.



Plus d'infos

La circulaire complète peut être consultée sur le site web besafe.be

De nouvelles formations BOUNCE pour les villes et communes



BOUNCE
resilience tools

En octobre, la DG Sécurité & Prévention du SPF Intérieur a organisé deux sessions de formation BOUNCE « Trainer-the-trainer ». Les villes et communes peuvent demander elles-mêmes ces formations.

Les outils de résilience BOUNCE consistent en un programme préventif contre la radicalisation. La formation est centrée sur les jeunes, leurs parents et les travailleurs de première ligne. L'objectif est de renforcer les compétences sociales, la conscience et la résilience des jeunes. Ces outils sont actuellement utilisés par les autorités locales de 5 États membres de l'UE comme mesure de prévention de la radicalisation à un stade précoce. Le programme comporte trois volets: BOUNCE Up, BOUNCE Young et BOUNCE Along.

BOUNCE Up

BOUNCE Up est un programme 'train-the-trainer' destiné aux travailleurs de première ligne. L'outil leur apprend à se servir du programme de formation en résilience BOUNCE Young et de l'outil de sensibilisation BOUNCE Along. En combinant ces deux outils, les formateurs peuvent apporter un soutien important sur le plan de la prévention précoce et positive de la radicalisation violente. Les formateurs aident les jeunes et leur environnement social et mettent en place une approche intégrale et intégrée, adaptée aux besoins des groupes cibles.

BOUNCE Young

BOUNCE Young est un programme de formation en résilience pour les jeunes. Une résilience saine et solide constitue un facteur indéniable de protection dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente. Au cours de dix séances de formation (inter) actives en groupe, les jeunes s'exercent à renforcer divers aspects de leur résilience. Par une combinaison d'action et de réflexion, ils parviennent à renforcer et à appliquer toute une série de compétences et d'aptitudes et à les relier à leurs expériences personnelles. Les jeunes apprennent à se relever et à rebondir lorsqu'ils sont confrontés à des défis. Pendant les formations, ils doivent établir le lien entre les formes de travail et leurs expériences personnelles. Une formation BOUNCE Young est toujours combinée à des actions BOUNCE Along de sensibilisation.

BOUNCE Along

BOUNCE Along est un outil de sensibilisation pour les parents et acteurs de terrain, les travailleurs de première ligne. L'outil a pour but de fournir des conseils, perspectives et exercices pratiques aux adultes présents dans l'environnement social des jeunes. L'outil les aide et les renforce dans le rôle qu'ils ont à remplir en matière de prévention précoce de la radicalisation violente. BOUNCE Along s'articule autour de cinq thèmes : un point de vue positif, une résilience renforcée, des relations et une communication résilientes, préoccupations et gageures et information et influence. BOUNCE Along s'adresse à tous les parents et acteurs de terrain et peut être utilisé en combinaison avec la formation en résilience BOUNCE Young pour les jeunes.

Aussi pour votre ville ou commune

Les autorités locales qui souhaitent organiser une formation BOUNCE dans leur ville ou commune peuvent le demander via bounce-support@ibz.fgov.be

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez lors de votre inscription à notre newsletter sont traitées à la seule fin de vous envoyer l'information demandée. Les données sont conservées tant que vous êtes abonné à nos newsletters. Ces données ne sont pas communiquées à des tiers. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos newsletters, vous pouvez vous désinscrire par mail (vps@ibz.fgov.be) ou via l'adresse suivante : DG Sécurité & Prévention - Service Communication, Boulevard de Waterloo 76 - 1000 Bruxelles

Pour en savoir plus consultez notre site <https://ibz.be/fr/declaration-de-confidentialite>, contactez-nous par mail (VPS_DPO@ibz.fgov.be) ou écrivez-nous à l'adresse suivante : DG Sécurité & Prévention, à l'attention du DPO, Boulevard de Waterloo 76 - 1000 Bruxelles

Colofon Abonnement et adresse rédactionnelle : SPF Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles, 02 557 33 24 Editeur responsable : Philip Willekens, directeur général Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles Rédaction et réalisation : Wolters Kluwer Comité de rédaction : Mehry Alar, Caroline Atlas, Bianca Boeckx, Jan De Saedeleer, Stefanie Dhont, Thomas Gijs, Rabbeha Hadri, Jan Kerremans, Olivier Labarre, Randy Maenhout, Eric Valerio, Frederik Van Damme, Tommy Van Der Borghet www.besafe.be